



Syndicat National des Lycées et Collèges
Confédération Syndicale de l'Éducation Nationale
4, rue de Tréville – 75009 PARIS
www.snalc.fr



PENIBILITE AU TRAVAIL

LE SNALC-CSEN DEMANDE UNE PRISE EN COMPTE POUR LES PROFESSEURS

A l'heure où le gouvernement transmet aux partenaires sociaux une série de projets de décrets précisant la loi sur la réforme des retraites et les conditions à remplir pour bénéficier d'un départ à la retraite anticipée à 60 ans au titre de la pénibilité, le **SNALC-CSEN** souhaite alerter nos dirigeants sur les **conditions de travail des professeurs**. Le volet pénibilité constitue le point sensible de la loi de la réforme des retraites et la France fait figure de retardataire en Europe surtout vis à vis des pays nordiques.

Pour bénéficier de la reconnaissance de la pénibilité, les salariés devraient, outre un taux d'incapacité entre 10 et 20 %, justifier d'une durée d'exposition à un facteur de **risque pendant au moins 17 ans**. Les facteurs de risque énoncés dans le projet de décret sont de trois types :

- Contraintes physiques marquées (charges lourdes, positions pénibles)
- Environnement agressif (bruit.....)
- Rythme de travail (nuit...)

Si le **SNALC-CSEN** est bien conscient des contraintes physiques de certaines professions, il tient à souligner les **conditions d'exercice devenues intolérables** dans de nombreux établissements et pas uniquement les établissements classés : multiplication des agressions verbales voire physiques, bruit, cris et hurlements d'élèves, incivilités, refus d'obéissance, insultes, désordre ambiant, violence, refus de travail encouragé par le passage automatique et les examens bradés pour cause de taux de réussite imposé par avance. A cette banalisation de la violence s'ajoute une **charge de travail croissante** : effectifs lourds, horaires d'enseignement réduits d'où une augmentation du nombre de classes, multiplication de réunions sous couvert de projets plus ou moins pertinents.

Il est de bon ton de ne considérer la charge de travail des professeurs qu'au regard de leur enseignement devant élèves, ignorant complètement la charge de travail de préparation et de correction et occultant la **tension et la fatigue nerveuse** des heures de cours ! Est-il concevable d'exercer 42 ans dans ces conditions et partir à la retraite à 67 ans ? Cela est-il d'ailleurs souhaitable pour les élèves ?

Suite à la promesse non tenue de Nicolas Sarkozy en 2003 de prévoir des secondes carrières pour les professeurs, à la suppression de la CPA, et aux conditions de travail plus que difficiles, le **SNALC-CSEN**, inquiet du mépris affiché pour la profession, demande que les professeurs puissent bénéficier, outre des aménagements de fin de carrière pour les professeurs « seniors », d'une **réelle étude de la pénibilité** dans le métier.

Encore faudrait-il pour cela que les personnels de l'Éducation Nationale bénéficient d'une **véritable médecine du travail** comme c'est le cas dans les autres corps de métier.

Paris le 21 janvier 2011

Contact : Michèle HOUEL - Vice-présidente du SNALC-CSEN